

**RÉGION DE BRUXELLES-CAPITALE
COMMUNE DE JETTE**

Extrait du registre aux délibérations du Conseil communal

Présents	Pierre Dewaels, <i>Président</i> ; Hervé Doyen, <i>Bourgmestre</i> ; Geoffrey Lepers, Bernard Van Nuffel, Benoît Gosselin, Claire Vandevivere, Paul Leroy, Brigitte Gooris, Nathalie De Swaef, Mounir Laarissi, <i>Échevin(e)s</i> ; Josiane De Kock, Bernard Lacroix, Jean-Louis Pirottin, Myriam Vanderzippe, Charles-Henri Dallemagne, Jacob Kamuanga, Joëlle Electeur, Yassine Annhari, Steve Hendrick, Jeannette Biwa Mpia, Orhan Aydin, Fabienne Kwiat, Olivier Corhay, Halima Amrani, Patricia Rodrigues da Costa, Sellam El Ktibi, Sara Rampelberg, Christophe Demol, Ghezala Cherifi, Julien Casimir, Benjamin Goeders, <i>Conseillers communaux</i> ; Paul-Marie Empain, <i>Secrétaire communal</i> .
Excusés	Fouad Ahidar, Annemie Maes, Valérie Molhant, Soâd Souri, <i>Conseillers communaux</i> ; Brigitte De Pauw, <i>Présidente du CPAS</i> .

Séance du 28.03.18

#Objet : CC - SERVICE DEMOGRAPHIE - REGLEMENT-TAXE SUR LA DELIVRANCE DE DOCUMENTS ADMINISTRATIFS - MODIFICATIONS#

Séance publique

Démographie

Le conseil communal,

Vu les articles 41, 162 et 170 §4 de la Constitution ;

Vu la nouvelle loi communale et notamment les articles 117 et 252 ;

Vu l'ordonnance du 3 avril 2014 relative à l'établissement, au recouvrement et au contentieux en matière de taxes communales ;

Vu la loi du 19 juillet 1991 relative aux registres de la population, aux cartes d'identité, aux cartes d'étrangers et aux documents de séjour et modifiant la loi du 8 août 1983 organisant un registre national des personnes physiques ;

Vu l'arrêté ministériel du 27 mars 2013 remplaçant l'annexe de l'arrêté ministériel du 15 mars 2013 fixant le tarif des rétributions à charge des communes pour la délivrance des cartes d'identité électroniques, des cartes d'identité électroniques pour enfants belges de moins de 12 ans et des cartes et documents de séjour délivrés à de ressortissants étrangers ;

Vu le règlement sur la délivrance de documents administratifs n° 010/23.10.2013/A/0030 ;

Vu l'arrêté ministériel du 15 septembre 2017 (mon b 25.09.2017) modifiant l'arrêté ministériel du 19 avril 2014 concernant la délivrance des passeports et qui prévoit la délivrance par les communes (...) de :

- passeport aux belges inscrits dans un registre consulaire de la population ;
- titres de voyage pour apatrides, réfugiés et étrangers non reconnus comme apatride ou réfugié et qui ne peuvent obtenir de passeports ou de titres de voyage auprès de leur autorité nationale ;

Vu l'information du S.P.F Affaires étrangères adressée aux communes le 07 décembre 2017 communiquant les montants des taxes consulaires et des frais de fabrication en procédure normale et en procédure d'urgence pour mineur et majeur ;

Vu la délibération n° 31/01/2018/A/0010 par laquelle le Conseil Communal décide d'appliquer le montant de

la taxe communale prévu pour la délivrance en procédure normale et en procédure d'urgence :

- aux passeports en faveur des personnes inscrites au registre de population et au registre consulaire de la population ;
- aux titres de voyage pour apatrides, réfugiés et étrangers non reconnus comme apatride ou réfugié et qui ne peuvent obtenir de passeports ou de titres de voyage auprès de leur autorité nationale ;

Vu le courrier du 13 mars 2018 par lequel le S.P.F Affaires étrangères informe les communes :

- de l'instauration d'une procédure de délivrance en « super-urgence » des passeports et des titres de voyages pour réfugiés et apatrides reconnus moyennant le respect de certaines conditions ;
- du montant des frais de fabrication en « super urgence » des documents précités ;

Décide :

1. d'appliquer le montant de la taxe communale prévue dans la délibération n° 31/01/2018/A/0010 pour la délivrance en urgence des passeports (...) et des titres de voyages (...) à la délivrance en « super-urgence » des passeports et des titres de voyage en faveur des réfugiés et apatrides reconnus ;
2. de modifier le règlement-taxe sur la délivrance de documents administratifs en conséquence.

AINSI FAIT ET DÉLIBÉRÉ EN SÉANCE.

Le Secrétaire communal,
(s) Paul-Marie Empain

Le Président,
(s) Pierre Dewaels

POUR EXTRAIT CONFORME
JETTE, le 12 avril 2018.



Le Secrétaire communal f.f.,


Theo Bossuyt

Le Bourgmestre f.f.,


Benoît Gosselin